RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Hydroblocker 2K comp. B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361fd
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Composants dangereux	:	4-nonylphénol, ramifié; Reaction products for Itamine CA60; 3,6-diazaoctaneethylenediamine; 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine
Mentions de danger (CLP)	:	H302 - Nocif en cas d'ingestion. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyl alcohol	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319
4-nonylphénol, ramifié substance de la liste candidate REACH (4-Nonylphénol, ramifié et linéaire)	(N° CAS) 84852-15-3 (N° CE) 284-325-5 (N° Index) 601-053-00-8	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Reaction products for Itamine CA60	(N° CAS) 38294-64-3 (N° CE) 500-101-4	10 – 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9	10 – 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3,6-diazaoctaneethylenediamine	(N° CAS) 112-24-3 (N° CE) 203-950-6 (N° Index) 612-059-00-5	5 – 25	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiquesn ni dans les plans d'eau. Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Bottes de caoutchouc. Protection complète du corps. EN 469. Gants. EN 659. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. EN 137.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Procédés de nettoyage	:	Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".
Autres informations	:	Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter toute exposition inutile. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter les décharges d'électricité statique. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites. Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Peau	
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	Alcool méthylique # Methanol
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	266 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	333 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

1.

4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000614 mg/l

4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,000527 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,62 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,23 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,3 mg/kg poids sec

méthanol (67-56-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,18 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:

Gants de protection. DIN EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches. DIN EN 166. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. chaussures de sécurité. EN ISO 20344. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail

Protection des voies respiratoires:

Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. In case of any doubt wear a half-mask respirator according to EN 529.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Ammoniacale.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,02
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 200 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Se décompose suite à une montée en température. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec l'eau, produit des gaz et de la chaleur. Réagit au contact de substances comburantes. éviter contact avec acides. alcools. Métaux. Aldéhydes. cétones. nitrites. Hydrocarbures, halogénés. Acrylates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac. Amines.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydroblocker 2K comp. B	
DL50 orale rat	790,69 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l

Benzyl alcohol (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,1 mg/l/4h

4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)	
DL50 orale rat	200 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

3,6-diazaoctaneethylenediamine (112-24-3)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	550 mg/kg

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l

méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	100 mg/kg
DL50 orale	1187 – 2769 mg/kg
DL50 cutanée rat	300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 – 17100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	64000 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	3 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	128,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation de la peau

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	160 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut être nocif par contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzyl alcohol (100-51-6)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	55 mg/l

3,6-diazaoctaneethylenediamine (112-24-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10 mg/l
EC50 72h algae 1	> 10 mg/l

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
CL50 poisson 1	110 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 Daphnie 1	23 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h algae 1	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h algae (2)	> 50 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	13500 – 17600 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	18260 mg/l (méthode OCDE 202)
EC50 96h algae (1)	22000 mg/l Selenastrum capricornutum
EC50 96h algae (2)	22000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
ErC50 (algues)	16912 mg/l ulva pertusa
NOEC chronique poisson	7900 mg/l Oryzias latipes

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzyl alcohol (100-51-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzyl alcohol (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1

méthanol (67-56-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydroblocker 2K comp. B
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer ce produit comme déchet dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer en centre de traitement agréé. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
2735	2735	2735	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. / POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	Amines, liquid, corrosive, n.o.s.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. / POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Reaction products for Itamine CA60; 3-Aminomethyl 3,5,5-trimethylcyclohexylamine), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Reaction products for Itamine CA60; 3-Aminomethyl 3,5,5-trimethylcyclohexylamine; 4-nonylphenol. branched), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Reaction products for Itamine CA60; 3-Aminomethyl 3,5,5-trimethylcyclohexylamine), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Reaction products for Itamine CA60; 3-Aminomethyl 3,5,5-trimethylcyclohexylamine), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II

ADR	IMDG	IATA	RID
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 1l

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

- Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

- Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID) : 1L

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	méthanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydroblocker 2K comp. B ; 4-nonylphénol, ramifié ; 3,6-diazaoctaneethylenediamine ; 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine ; méthanol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Hydroblocker 2K comp. B ; 4-nonylphénol, ramifié ; 3,6-diazaoctaneethylenediamine ; 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	méthanol
69. Méthanol	méthanol

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: 4-Nonylphénol, ramifié et linéaire (EC 284-325-5, CAS 84852-15-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
méthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361fd	Jugement d'experts
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.